

## SEANCE DU 25 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 10 h30, le Conseil Municipal de la commune de Brigueil-le-Chantre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUBISSE, Maire.

Date de la convocation : 13 Juillet 2023  
 Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2023  
 Nombre de Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de Conseillers présents : 14  
 Nombre de Conseiller représenté : 1

**Présents :** Mmes BRULÉ Christine, BAYEUL, KALININE, AUCUIT  
 MM DAUBISSE LARBALETTE, BOUVIER, AUSANNEAU, TOULOMET, BRULÉ Didier,  
 VANACKER, MORETTO, BERTHELOM, ALLARD.

**Absent représenté :** Monsieur TOUCHARD a donné pouvoir à Monsieur DAUBISSE.

Mme BRULÉ Christine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le rajout de 4 délibérations à l'ordre du jour :

- Accompagnement CCVG sur dossier ENR (Loi APER) du 10.03.2023
- Remboursement facture 977.01 € de l'expo photos à l'association « Avenir et Patrimoine »
- Etude technique et financière : Accompagnement Sud Vienne Poitou.
- Délibération pour le bar.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout des 4 délibérations.

**Ordre du jour :**

*Election d'un secrétaire de séance ;*

*Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023 ;*

- ✓ 2023\_25 Décisions modificatives budget commune et budget assainissement ;
- ✓ 2023\_26 Admissions en non-valeurs, pour les années 2018 à 2021 ;
- ✓ 2023\_27 Renforcement des réseaux électriques programme « La Grande Borne » Allay ;
- ✓ 2023\_28 Renforcement des réseaux électriques programme « Champeaudin » ;
- ✓ 2023-29 Fabrication de volets pour appartement de la boucherie ;
- ✓ 2023\_30 Budget assainissement : remplacement de la pompe de relèvement n°1 au poste de relèvement « Bout du Pont » ;
- ✓ 2023\_31 Budget assainissement : aménagement de la descente aux lagunes avec plateforme de stationnement devant l'entrée des lagunes ;
- ✓ 2023\_32 Participation aux frais de scolarité d'un élève à l'école publique de Lussac-Les-Eglises ;
- ✓ 2023\_33 Détermination de la redevance d'occupation du Domaine Publique 2023 ;
- ✓ 2023\_34 Revalorisation du RIFSEEP ;
- ✓ 2023\_35 Désignation de notre référent déontologie ;
- ✓ 2023\_36 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- ✓ 2023\_37 Projet de convention de délégation de la compétence transports scolaire ;
- ✓ 2023\_38 Accompagnement CCVG sur dossier ENR (Loi APER) du 10.03.2023 ;
- ✓ 2023\_39 Remboursement facture à Avenir et Patrimoine ;
- ✓ 2023\_40 Etude technique et financière : Accompagnement Sud Vienne Poitou ;
- ✓ 2023\_41 Délibération pour le bar



Le compte rendu du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2023\_ 25 Décisions modificatives budget commune et budget assainissement.**

### Assainissement

**Objets :** DM N°1

#### **FONCTIONNEMENT**

| <b>Dépenses</b>                               |             | <b>Recettes</b>                           |             |
|---|-------------|---|-------------|
| Article (Chap.) - Opération                   | Montant     | Article (Chap.) - Opération               | Montant     |
| 61523 (011) : Réseaux                         | -700,00     | 002 (002) : Excédent de fonctionnement re | 0,30        |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté | 600,00      |   |             |
| 701249 (014) : Revers. ag. eau redev. poll    | 0,30        |   |             |
| 701249 (014) : Revers. ag. eau redev. poll    | 100,00      |   |             |
|   | <b>0,30</b> |   | <b>0,30</b> |
| <b>Total Dépenses</b>                         | <b>0,30</b> | <b>Total Recettes</b>                     | <b>0,30</b> |

## **2023\_ 26 Admissions en non-valeurs, pour les années 2018 à 2021.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Budget assainissement : 1 028, 44 €. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de payer en non-valeur la somme de 568.76 € mais refuse, à l'unanimité, de passer en non-valeur la somme de 459,68 €, en effet, le contribuable concerné est en train de liquider le bien qui est à l'origine de ces facturations. La commune présentera sa créance lors de la signature de l'acte.

## **2023\_ 27 Renforcement des réseaux électriques programme « La Grande Borne » Allay.**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du renforcement des réseaux électriques situé à Allay, la commune a été sollicitée par SOREGIES et SRD.

Le montant des travaux de renforcement des réseaux électriques à réaliser est estimé à 164 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux d'élimination des supports bétons (remplacés par des mâts EP Standard) à 3000 € H.T.

En parallèle la commune souhaite enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public. A ce titre, l'estimation des travaux éclairage public est de 3000€ HT, les réseaux de télécommunications de 90 0000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le montant des dépenses au budget 2024 ou 2025 ;
- ACCEPTE la réalisation des travaux de renforcement des réseaux électriques ;
- S'ENGAGE à enfouir les réseaux de télécommunication et d'éclairage public ;

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la proposition de SOREGIES et SRD.

### **2023\_28 Renforcement des réseaux électriques programme « Champeaudin. »**

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du renforcement des réseaux électriques situé à Champeaudin, la commune a été sollicitée par SOREGIES et SRD.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques à réaliser est estimé à 213 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux d'élimination des supports bétons (remplacés par des mâts EP Standard) à 15 000 € H.T.

En parallèle la commune souhaite enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public. A ce titre, l'estimation des travaux éclairage public est de 15 000 € HT, les réseaux de télécommunications de 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le montant des dépenses au budget 2024 ou 2025 ;
- ACCEPTE la réalisation des travaux de renforcement des réseaux électriques ;
- S'ENGAGE à enfouir les réseaux de télécommunication et d'éclairage public ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la proposition de SOREGIES et SRD.

### **2023-29 Fabrication de volets pour appartement de la boucherie.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de faire faire des volets pour l'appartement au-dessus de la boucherie. En effet, ceux d'origine ont été enlevés pour vétusté et dangerosité.

De plus avec la chaleur qui est tous les ans de plus en plus élevée, il serait nécessaire de mettre des nouveaux volets.

Monsieur le Maire fait part d'un devis de MARCHE BOIS pour un montant de 3504 € T.T.C

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité, accepte le devis de MARCHE Bois et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2023\_30 Budget assainissement : remplacement de la pompe de relèvement n°1 au poste de relèvement « Bout du Pont ».**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de remplacer la pompe de relèvement n°1 située au poste de relèvement « du bout du pont » et ceci avant le transfert du budget assainissement à Eaux de Vienne.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise MARTEAU d'un montant de 5 577,00 € H.T.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise MARTEAU pour un montant de 5 577,00 H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **2023\_31 Budget assainissement : aménagement de la descente aux lagunes avec plateforme de stationnement devant l'entrée des lagunes.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, après avoir rencontré Eaux de Vienne et dans le cadre du transfert du budget assainissement, de la nécessité d'aménager l'accès aux lagunes.

Il présente un devis de l'entreprise MASSY TP d'un montant : 5 867.70 H.T.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise MASSY TP pour un montant de 5 867,70 H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **2023\_32 Participation aux frais de scolarité d'un élève à l'école publique de Lussac-Les-Eglises.**

La commune de Brigueil-le-Chantre n'ayant plus d'école publique sur son territoire, l'école de rattachement est l'école publique de la Trimouille.

Monsieur le Maire a été sollicité par une famille, de la commune, afin que leur enfant soit scolarisé à l'école publique la plus près de chez eux, soit Lussac-les-Eglises.

La commune de Lussac-les-Eglises demande une participation aux charges de fonctionnement de l'école. Pour l'année 2023, la participation demandée s'élève à : 600 € par enfant scolarisé.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité :

- accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Lussac-les-Eglises,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **2023\_33 Détermination de la redevance d'occupation du Domaine Public 2023.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**2023\_34 Revision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. (RIFSEEP). Révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et mise en place de Complément Indemnitare Annuel (CIA).**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération en date du 12 mai 2017 n°2017-23, décidant la mise en place dans la collectivité du RIFSEEP partie IFSE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Vu la délibération en date du 9 octobre 2017, n°2017-34, décidant l'application du RIFSEEP partie IFSE aux adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitare est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant l'opportunité de réviser à la hausse le montant de l'IFSE et de mettre en place le CIA pour l'ensemble des grades de la collectivité, par souci d'équité avec les agents des autres collectivités,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de maintien de l'IFSE, par rapport aux nouveaux textes de loi,

**Décide :**

Article 1 : de modifier la délibération en date du 12 mai 2017 n° 2017-23.

**2023\_35 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération.**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, a accepté d'être référent déontologue des élus.

M. Dominique BREILLAT est donc désigné pour exercer cette mission jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie 2, rue du Chantre 86290 Brigueil-le-Chantre.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Article 4 : Moyens mis à disposition.**

Le déontologue disposera de l'adresse électronique de son choix (personnelle ou de la collectivité).

## **2023\_36 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.**

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

**APPROUVE** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

### **2023\_37 Projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de la Région Nouvelle Aquitaine concernant la revalorisation de 3.5% du barème régional des participations familiales pour les transports scolaires.

Il donne lecture de l'évolution tarifaire de ceux-ci, sur trois années à venir soit : 2023/2024 ; 2024/2025 ; 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire septembre 2023, la modulation et le reste à charge auprès des familles et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention des transports.

### **2023\_38 Accompagnement CCVG sur dossier ENR (LOI AFER) du 10/03/2023**

Dans le cadre de la loi APER, Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023, qui consiste à augmenter la part des ENR, (33% en 2030) divisé le temps de déploiement des projets par 2.

Il est nécessaire d'identifier des zones d'accélération pour chaque type d'ENR.

Ces travaux doivent être menés pour le 31 décembre 2023 sauf extension du délai par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de souscrire aux propositions d'accompagnement proposées par la CCVG. Celles-ci portent sur la cohérence aux zonages proposés, Accompagner la commune dans sa cartographie  
Organisation de réunion etc.....

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter la proposition d'accompagnement de la CCVG.



### **2023\_39 Remboursement facture à l'association « Avenir et Patrimoine. »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association « Avenir et Patrimoine » à réglé une facture d'un montant de 977,01 € T.T.C, concernant une exposition photos pour le compte de la commune. Il demande au conseil municipal de reverser cette somme à l'association.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser à l'association « Avenir et Patrimoine » la somme de 977,01 € afin de rembourser l'exposition photos.

Monsieur TOULOUMET ne prend pas part au vote.

### **2023\_40 Etude technique et financière, Accompagnement Sud Vienne Poitou.**

Le projet de transformation de l'ancienne maison de retraite en gîte de groupe nécessite la contribution de l'agence des Territoires et des services de OTSVP, Office de Tourisme Sud Vienne Poitou.

A ce jour, le bâtiment de 950 m<sup>2</sup> situé en plein centre bourg n'a subi aucune modification et aucun début de travaux.

Le dossier technique mené par l'Agence des Territoires étant bouclé, il est nécessaire de confirmer le positionnement commercial du futur gîte, et de déterminer au plus près la clientèle cible du futur hébergement.

Afin de mener à bien tous ces travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'appuyer sur les compétences de l'office du Tourisme Vienne et Gartempe et de valider le devis de prestations techniques qui s'élève : 7 129,92 € T.T.C.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de s'appuyer sur les compétences de l'office du Tourisme Vienne et Gartempe, valide le devis de prestations techniques qui s'élève à : 7 129,92 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **2023\_41 Délibération pour bar.**

En date du 29 septembre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'acquérir un local afin d'y installer l'activité du bar.

L'enveloppe budgétaire consacrée à cette opération (7 000 €) doit être revue à la hausse.

Après de nombreux contacts avec les représentants des vendeurs, nous pourrions conclure cette opération sur les bases suivantes : 9 000 € net vendeur. Les frais d'acquisition et frais divers seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité cette modification et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Questions diverses.

- Les bénéficiaires de subventions ont tous remerciés la commune
- Un banc a été mise en place face au pont des 4 Routes, il a été réalisé et offert par M. POMERLEAU (canadien, nouvel habitant de la commune.)
- La commune de Brigueil le Chantre est sélectionnée dans le cadre du programme national CEREMA 2 (réfection des ponts).
- Le programme éolien des Grandes Chaumes est annulé.
- M. Brulé Didier présente la situation difficile des personnes de l'arrondissement en matière de recrutement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h15.